

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 OCTOBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Présents : BABOLAT Coraline, BABOLAT Mikael, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Jean-Michel, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, MORY Christophe,

Invités : PERRACHE Audrey, Enseignante, ROUSSET Denis, Architecte

La séance est ouverte à 19H25 sous la présidence de M. Alexandre Joux, Maire.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme BABOLAT Coraline est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

La taxe foncière sur les propriétés bâties a été fixée à 2246 € et celle sur les propriétés non bâties sera de 18 euros.

La somme de 282 € a été versée à Bureau Alpes Contrôles, société engagée pour prévenir des risques dans le projet de construction de l'école.

Afin de financer les fournitures d'entretien de l'école, 31,25 € ont été réglées à Intermarché.

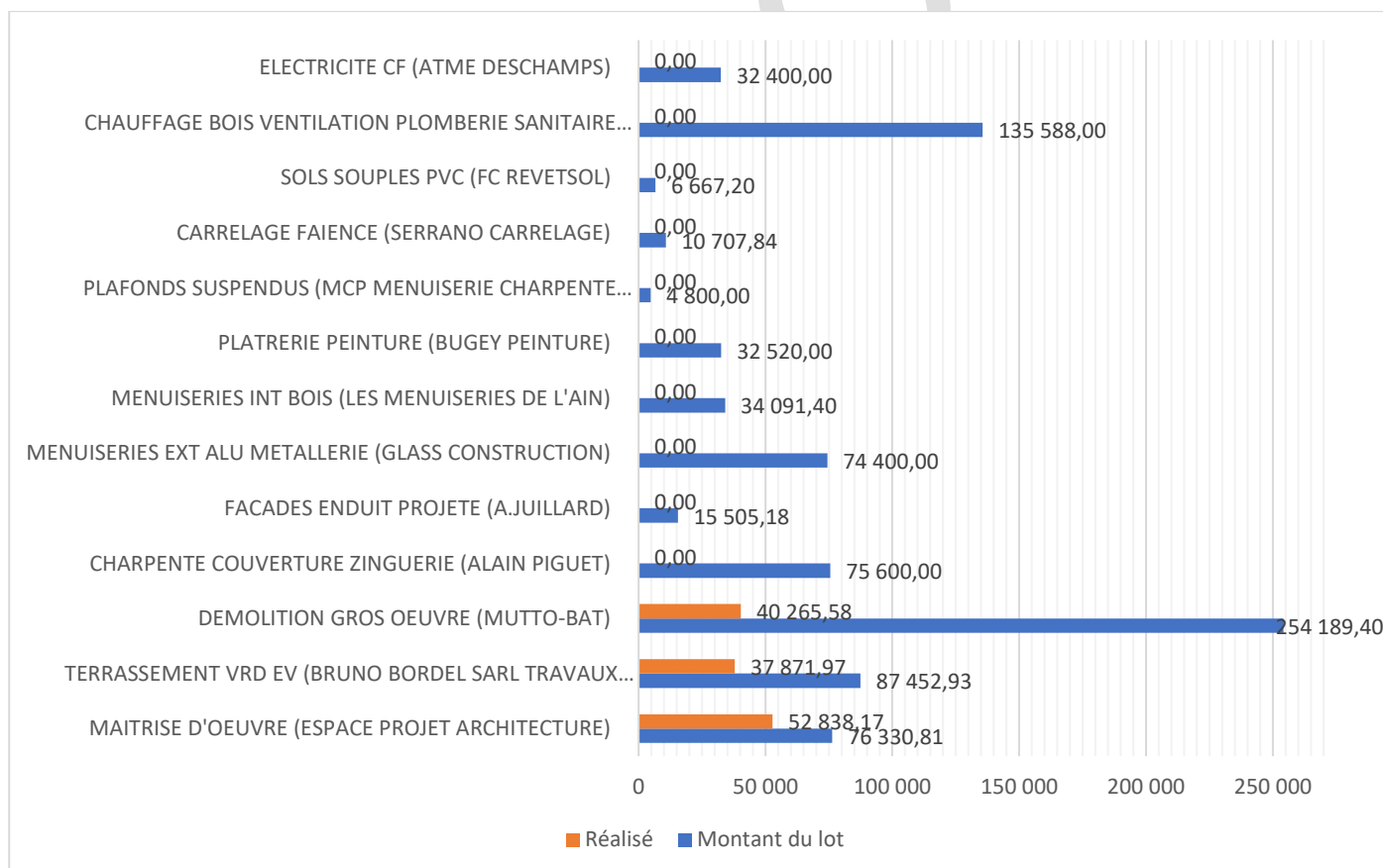
Le forfait impression mairie, engagé auprès de BSO, s'élève au troisième trimestre à 22,49 €.

L'abonnement annuel au logiciel Cerig, recensement militaire, a été réglé et s'élève à 21,82 €.

Le déneigement effectué par BABOLAT Mikael lors de l'hiver 2021-2022 aura coûté 1397,50 €.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. Projet école : Avancement des travaux



Le choix de la façade se porte sur deux teintes. La couleur dominante du bâtiment sera beige clair alors que l'entrée sera marquée par une teinte plus foncée. Les chaînes d'angles seront élevées avec des pierres fournies par l'entreprise Marbrerie De Villa. Celles-ci seront mises en place par Mutto bat. Le prix TTC s'élèvera à 6216 €.

Le choix du carrelage concernant les sanitaires, l'espace vestiaire et la cuisine, s'est porté sur un gris clair.

Les faïences des sanitaires seront de 3 coloris différents : Perla, Manzana vert, Kiko.

Les sols en PVC seront posés dans la salle de classe, l'espace cantine et la salle multi-activités. Un turquoise moucheté a été choisi pour l'espace cantine et un turquoise uni pour la salle multi-

activités située dans le prolongement de celui-ci. En ce qui concerne le sol de la salle de classe le choix reste compliqué et rien n'a encore été décidé. La peinture intérieure sera un blanc uni. Il est question de voir si des portes colorées pourraient être installées. (Porte de la classe. Portes du bureau.)

En ce qui concerne le mobilier de la classe, cette question sera traitée par les membres de la commission des affaires scolaires et l'enseignante PERRACHE Audrey.

Mme PERRACHE Audrey et Mr ROUSSET Denis quittent la pièce et laissent le conseil délibérer sur les sujets qui vont suivre.

2. Éclairage public

Quatre membres du Conseil ont comptabilisé le nombre de luminaires actuels qui s'élèvent au nombre de 40 dont deux qui devront attendre le passage en LED pour être de nouveau en état (route du cimetière, route de la Maladière).

Des besoins d'éclairage en plus ont été signalés par l'équipe. Quatre luminaires seront ajoutés le moment venu (impasse du traversier, montée de l'église, route d'Ordonnaz, façade de la nouvelle école). Il a été décidé que les lanternes actuelles seraient remplacées par de nouvelles lanternes LED (sauf salle des associations) et que les blocs tous situés sur des poteaux en béton seraient remplacés par d'autres blocs plus discrets. Tant que les fils ne seront pas enterrés les poteaux bétons resteront disgracieux dans le paysage.

3. Convention déneigement

Depuis 2021, L'entreprise BABOLAT Mikael est en charge du déneigement de la commune. Il a signé une convention qui le lie à celle-ci jusqu'en 2026.

Pour la période 2022 à 2023, aucuns changements de tarifs ne seront effectués.

Tarifs d'interventions de l'exploitant agricole

Tarifs horaires (en € HT)						
Tracteur et chauffeur						Epaneur de sel
Heures normales			Heures majorées			
Tracteur sans chauffeur carburant inclus (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et chauffeur (a+b)	Dimanche, jours fériés et nuit (1) +50% (2)	De la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure + 25% (3)	A partir de la 44 ^{ème} heure + 50% (4)	
		65 €	97,5 €	81,25 €	97,50	

Nota

- (1) Heures de nuit : 21 heures à 6 heures
- (2) Convention collective du travail en exploitation de polyculture et d'élevage du département de l'Ain
- (3) Majoration des 8 premières heures supplémentaires au-delà des 35 heures hebdomadaires.
- (4) Majoration des heures supplémentaires à partir de la 44^{ème} heure supplémentaire hebdomadaire.
- (5) Prestations assujetties à la TVA au taux de 10%

Le lieu où entreposer la neige est encore en cours de discussion. Pour ce qui est du déneigement des cours des particuliers, celui-ci sera fait pour les personnes qui ne sont plus en capacité de le faire elles-mêmes et dont les cours sont accessibles pour la lame.

4. Urbanisme

Une demande de certificat d'urbanisme a été faite par Mme DURAND Manon et MR OLLIER Julien concernant une parcelle au bout de l'impasse du Traversier. Un numéro sera attribué lors de l'arrêté du permis de construire. Monsieur le Maire et ses adjoints ne peuvent signer de document d'urbanisme concernant un membre de leur famille, le CU sera alors signé par M. MORY Christophe. Des questions sur l'accès au terrain sont évoquées par le conseil, la mairie se rapprochera du service urbanisme de la ccpa ainsi que de la ddt afin d'y répondre.

5. Compte-rendu dernier conseil communautaire

Mme BABOLAT Coraline, Conseillère communautaire, rapporte à l'ensemble du conseil ce qui a été échangé durant le conseil communautaire du 3 octobre 2022.

1. Nouveau Maire :

Le président, Jean-Louis GUYADER a souhaité la bienvenue au nouveau Maire de Leyment M. KLINGLER Lionel.

2. Élection :

L'élection du 9^{ème} Vice-Président de la CCPA s'est déroulée en début de séance et c'est Mme PETIT Aurélie, adjointe au maire d'Ambérieu-en-Bugey et conseillère départementale du canton d'Ambérieu, qui a remporté les suffrages avec 40 voix sur 78 votes exprimés.

3. Fonds de concours :

Les fonds de concours attribués en cette fin d'année ont été validés par l'ensemble des conseillers communautaires présents. L'école de Lompnas a été citée lors de l'énumération des différents projets lancés par les communes de la CCPA.

A l'issue du sujet, une demande de précision d'usage du vocabulaire a été demandé. Le texte sera donc retravaillé afin d'être plus précis quant aux projets pouvant être financés par de tels fonds.

4. Relampage :

La CCPA lance un dispositif exceptionnel pour financer l'installation de luminaires en LED au sein des bâtiments communaux. Les 53 communes pourront signer une convention et toucher entre 5000 et 400000 € suivant leur strate.

5. PEM :

La délibération sur le projet de la mise en place d'un Pôle d'échange multimodal (PEM) dans le quartier de la gare d'Ambérieu-en-Bugey, a donné lieu à de nombreux échanges sur le sujet. Ce projet a été élaboré par la CCPA en partenariat avec l'État, le Département et la Région. Les aménagements des abords de la gare vont être de plusieurs ordres : aménagement du parvis de la gare, requalification complète de l'avenue Sarrail., création de 6 arrêts de bus régionaux dont un 7^{ème} tampon, création d'une piste cyclable, multiplication par deux des stationnements pour vélos, enfouissement des réseaux secs, plantation d'arbres et de végétaux pour lutter contre les îlots de chaleur. Les travaux devraient débuter en novembre 2022 et se poursuivre durant environ 18 mois.

6. Gestion des déchets :

Des conteneurs ont été installés du côté de la Chartreuse. Une phase d'expérimentation est en cours afin de pouvoir faire un bilan prochainement.

6. Gestion des déchets

Une enquête sera menée par les conseillers qui passeront voir chaque foyer afin de d'échanger et de faire voter pour ou contre la mise en place de conteneurs dans le village afin de permettre à chacun une meilleure gestion de ses déchets. Actuellement les ordures ménagères sont collectées tous les quinze jours en porte à porte.

7. Budget 2023-2026

Plusieurs projets sont abordés : Chemins, Eclairage public, Passage led des bâtiments, Isolation thermique et phonique salle des fêtes (2023-2024), Isolation comble + finir menuiseries appartement école, Sorties compteurs, Alarme uv ...

8. Divers

Parking :

Suite aux différents échanges, il est rappelé que le seul parking du village est situé à côté du cimetière.

Un arrêté de voirie de 1991 stipulait que le parking situé place du four ne devra être utilisé comme parking qu'occasionnellement par des gens de passage.

Pour rappel du code de la route :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restante libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne.

Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement au droit des bouches d'incendie.

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Colis des aînés :

Une première réunion a eu lieu, des devis sont en cours d'élaboration. La chorale de Lompnas n'ayant pas repris leurs répétitions, la question se pose de faire ou non un goûter.

Préconisation ministérielle : Le chauffage sera maintenu à 21 degrés dans la salle de classe et pour toute utilisation de la salle des fêtes (cantine, périscolaire, location), un thermomètre sera mis à disposition par la commune.

Abonnement

Les propriétaires de location doivent impérativement rapporter leur contrat eau et assainissement dûment remplis en Mairie.

Locations meublés de tourisme :

Il est impératif et obligatoire de faire une déclaration en Mairie, de tous meublés de séjour : gîtes, chambres d'hôtes, airbnb... La communauté de communes va réaliser des contrôles via les plateformes de location.

Prochaine réunion :

Mardi 29 novembre à 20h30

Cérémonie du 11 novembre, à 11h au monument aux morts et sera suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.